

**PLAN D'ACTION AFIN DE DÉTECTER ET DE DIMINUER LE  
PLOMB DANS L'EAU POTABLE**



**15 mars 2024**

## Mise en contexte

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha possède 4 réseaux de distribution d'eau potable. Le réseau du village est alimenté par 2 puits d'eau souterraine, le premier sur la rue Philippe et le second sur la rue Durand. Ce réseau est desservi de manière gravitaire par un réservoir souterrain également situé sur la rue Durand. Les 3 autres réseaux se situent dans le secteur de la Belle-Montagne, soit 3 puits d'eau souterraine, sur les rues Du Quai, Belle-Montagne et Des Cascades.

Le gouvernement provincial, par son règlement sur la qualité de l'eau potable, exige que chaque municipalité procède à la vérification de la présence de plomb et de cuivre dans l'eau fournie par leur système de distribution. Depuis mars 2021, le ministère a abaissé la norme du plomb dans l'eau potable à 5 microgrammes par litre dans le but d'en réduire davantage l'exposition et de respecter les recommandations de Santé Canada.

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha étant soucieuse de la santé de sa population, celle-ci désire accompagner ses citoyens à déceler la présence de plomb dans l'eau potable de leur immeuble. La principale source de plomb provient des matériaux de plomberie. Le plomb, à la base, n'est généralement pas présent dans l'eau potable. Sa présence est principalement due à sa dissolution dans les tuyaux, principalement les tuyaux de raccordement (entrée de service) entre l'immeuble et le réseau municipal, mais aussi dans la plomberie en cuivre soudée au plomb.

Un bon nombre de bâtiments ont été raccordés avec des matériaux fabriqués à partir de ce métal de 1940 à 1955 principalement, mais cette pratique s'est poursuivie jusque dans les années 1970. Le code de construction a par la suite interdit l'installation de conduite en plomb.

À la demande du gouvernement provincial, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a élaboré un plan de réduction du plomb dans l'eau. Vous en trouverez les détails dans le présent document.

## Plan d'action

Dans le but de s'assurer que l'approvisionnement en eau potable soit de qualité conforme aux normes prévues au Règlement sur la qualité de l'eau potable, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a prévu un plan en trois étapes :

1. Identifier les secteurs prioritaires
2. Dépister le plomb et en identifier la source
3. Effectuer les travaux correctifs

### Identifier les secteurs prioritaires

Chaque année, un prélèvement doit être fait dans un minimum de 5 adresses du réseau du village et 2 adresses par réseau à la Belle-Montagne, incluant les services de gardes et les établissements. Certains immeubles précis ont été ciblés, car ils sont plus susceptibles de contenir du plomb dans l'eau, en fonction de leur année de construction. Ils ont aussi été ciblés dans le but de couvrir l'ensemble du territoire.

Comme les enfants font partie de la clientèle pouvant être affectée par la présence de plomb, des échantillons doivent être effectués dans les établissements de santé et les services de garde. Dans cette optique, l'école Bernèche fait partie des immeubles ciblés. Cependant, le gouvernement prévoit qu'il n'est pas nécessaire de faire l'échantillonnage dans l'ensemble de ces établissements s'il représente plus de 10 % des échantillons prévus. L'échantillonnage ne doit pas non plus être fait plus d'une fois aux cinq ans.

### Dépister le plomb et en identifier la source

L'échantillonnage doit être effectué entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre, car l'eau est plus chaude pendant cette période, ce qui favorise la dissolution du plomb.

#### **La procédure pour le dépistage est la suivante :**

- Un employé ou représentant qualifié de la Municipalité prélèvera un échantillon au robinet d'eau froide le plus souvent utilisé dans la résidence (en général, celui de la cuisine);
- L'aérateur du robinet doit rester en place;
- La bouteille d'échantillonnage fournie par le laboratoire accrédité ne doit pas être rincée pour éviter d'éliminer l'agent de conservation (quelques gouttes d'une solution acide);

- Les bouteilles doivent être identifiées en inscrivant les informations suivantes : date du prélèvement et adresse du site.

### **Procédure d'échantillonnage**

1. Faire couler l'eau du robinet à débit moyen et constant pendant au moins 5 minutes pour que l'eau soit bien froide.
2. Fermer le robinet et attendre 30 minutes sans faire couler l'eau ailleurs dans le bâtiment.
3. Prélever, à débit modéré, un échantillon de 1 litre (4 tasses) pour l'analyse du plomb et du cuivre, sans faire déborder la bouteille et en laissant un espace d'air sous le bouchon.
4. Prélever un échantillon pour la mesure sur place du pH et de la température. S'assurer d'utiliser des appareils de mesure bien calibrés.
5. Si désiré, prélever des échantillons pour les paramètres recommandés (dureté, alcalinité, chlorure, sulfate et inhibiteur de corrosion) et complémentaires (antimoine et cadmium5).
6. Conserver les échantillons de façon appropriée et les acheminer rapidement au laboratoire accrédité pour ce type d'analyse.

### **Identification de la source :**

**L'échantillonnage séquentiel** permet d'identifier la principale source de la contamination par le plomb dans un bâtiment. La technique consiste à prélever de façon successive plusieurs échantillons d'eau, chacun correspondant à une section précise de la tuyauterie interne ou de l'entrée de service. Le premier litre du prélèvement va dans la bouteille no 1, le deuxième dans la bouteille no 2, etc. Ce système permet de déterminer la provenance du plomb. De plus, si on estime que la tuyauterie interne est particulièrement volumineuse ou que l'entrée de service est très longue, on peut ajuster à la hausse le nombre d'échantillons.

### **L'inspection visuelle**

L'entrée de service raccorde la résidence à l'aqueduc municipal. Elle appartient en partie au propriétaire et en partie à la municipalité.

Si la section publique, sous la rue, ne peut être vue que lors d'une excavation, la section privée est souvent visible au sous-sol de l'habitation. Toute personne, tout propriétaire ou tout plombier peut effectuer une inspection visuelle.

### **Une entrée de service en plomb :**

- Est de couleur grise;
- Est facile à bosseler ou à rayer avec un couteau;

- Ne résonne pas quand on la cogne avec un objet métallique;
- N'attire pas les aimants.

L'inspection peut aussi comporter un examen visuel de la tuyauterie interne du bâtiment. **D'autres éléments, comme l'alliage des soudures, sont susceptibles de contenir du plomb.**

## Effectuer les travaux correctifs

### Remplacement des entrées de services

Dans le cas où la source de plomb provient de l'entrée de service, la remplacer éliminera le problème. Le remplacement complet est fortement recommandé, autant la partie privée que publique.

Dans le cas où la source de plomb serait détectée dans la partie municipale (la partie municipale se situant à la limite de propriété qui inclue la valve d'entrée de service jusqu'à la conduite maîtresse), la Municipalité prévoit faire le remplacement des conduites problématiques le plus rapidement possible dans un délai d'un an après la découverte du problème.

Les coûts approximatifs pour une telle réparation peuvent aller jusqu'à 30 000 \$ selon les infrastructures qui seront à remplacer.

Dans le cas où la source de plomb serait détectée du côté Citoyen, les mesures pour éliminer ou réduire l'exposition au plomb ainsi que les coûts et frais de remplacement des conduites, excavations etc. sont la responsabilité du propriétaire du bâtiment.

### Mesures pour réduire l'exposition au plomb

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin au réveil ou en revenant le soir). » D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, par exemple actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle;
- Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel;
- Nettoyer régulièrement l'aérateur (le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler;
- Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Pour des renseignements complémentaires, consultez le feuillet Le plomb eau potable quoi faire?

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf>  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-plomb-grand-batiment.pdf>